

**Comité des programmes et des budgets**

Vingt-cinquième session

Vienne, 5-7 mai 2009

Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI**Note du Secrétariat**

1. On trouvera ci-après les listes d'États insérées par le Dépositaire dans l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI, publiées sous la cote UNIDO/GC.1/3. Conformément à l'Annexe I de l'Acte constitutif, les listes d'États à insérer dans cette annexe par le Dépositaire (le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies) sont celles qui ont été établies par l'Assemblée générale des Nations Unies aux fins du paragraphe 4 de la section II de sa résolution 2152 (XXI) et qui étaient valables à la date de l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif, c'est-à-dire le 21 juin 1985.

2. Au 11 décembre 2008, 173 États étaient Membres de l'ONUDI. Parmi eux, 170 figurent sur les listes d'États à insérer par le Dépositaire à l'Annexe I de l'Acte constitutif (voir au verso). Les trois États énumérés ci-après, qui sont devenus Membres de l'ONUDI, ne figurent encore sur aucune de ces listes:

État	Date d'adhésion
Tadjikistan	9 juin 1993
Turkménistan	16 février 1995
Samoa	11 décembre 2008

Conformément au paragraphe 1 de l'Annexe I de l'Acte constitutif, si un État qui n'est pas visé dans l'une quelconque des listes devient Membre de l'ONUDI, la Conférence générale décide, après des consultations appropriées, sur laquelle de ces

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



listes ledit pays doit être inscrit. La question sera portée à l'attention de la Conférence pour examen à sa treizième session.

3. La présente note remplace le document IDB.35/17.

A. États figurant dans la liste A

Afghanistan	Gambie	Maroc	République populaire
Afrique du Sud	Ghana	Maurice	démocratique de Corée
Algérie	Guinée	Mauritanie	République-Unie de
Angola	Guinée équatoriale	Mongolie	Tanzanie
Arabie saoudite	Guinée-Bissau	Mozambique	Rwanda
Bahreïn	Inde	Myanmar	Sao Tomé-et-Principe
Bangladesh	Indonésie	Namibie	Sénégal
Bénin	Iran (République	Népal	Seychelles
Bhoutan	islamique d')	Niger	Sierra Leone
Botswana	Iraq	Nigéria	Somalie
Burkina Faso	Israël	Oman	Soudan
Burundi	Jamahiriya arabe	Ouganda	Sri Lanka
Cambodge	libyenne	Ouzbékistan	Swaziland
Cameroun	Jordanie	Pakistan	Tchad
Cap-Vert	Kazakhstan	Papouasie-Nouvelle-	Thaïlande
Chine	Kenya	Guinée	Timor-Leste
Comores	Kirghizistan	Philippines	Togo
Congo	Koweït	Qatar	Tonga
Côte d'Ivoire	Lesotho	République arabe	Tunisie
Djibouti	Liban	syrienne	Vanuatu
Égypte	Libéria	République centrafricaine	Viet Nam
Émirats arabes unis	Madagascar	République de Corée	Yémen
Érythrée	Malaisie	République démocratique	Zambie
Éthiopie	Malawi	du Congo	Zimbabwe
Fidji	Maldives	République démocratique	
Gabon	Mali	populaire lao	

B. États figurant dans la liste B

Allemagne	France	Monaco	Suède
Autriche	Grèce	Norvège	Suisse
Belgique	Irlande	Nouvelle-Zélande	Turquie
Chypre	Italie	Pays-Bas	
Danemark	Japon	Portugal	
Espagne	Luxembourg	Royaume-Uni de Grande-	
Finlande	Malte	Bretagne et d'Irlande du Nord	

C. États figurant dans la liste C

Argentine	Cuba	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les
Bahamas	Dominique	Mexique	Grenadines
Barbade	El Salvador	Nicaragua	Suriname
Belize	Équateur	Panama	Trinité-et-Tobago
Bolivie	Grenade	Paraguay	Uruguay
Brésil	Guatemala	Pérou	Venezuela (République
Chili	Guyana	République dominicaine	bolivarienne du)
Colombie	Haïti	Sainte-Lucie	
Costa Rica	Honduras	Saint-Kitts-et-Nevis	

D. États figurant dans la liste D

Albanie	Croatie	Lituanie	Serbie
Arménie	ex-République yougoslave	Monténégro	Slovaquie
Azerbaïdjan	de Macédoine	Pologne	Slovénie
Bélarus	Fédération de Russie	République de Moldova	Ukraine
Bosnie-Herzégovine	Géorgie	République tchèque	
Bulgarie	Hongrie	Roumanie	
